



Conseil Municipal
Relevé des délibérations
Séance ordinaire du 6 juin 2016 à 18h30

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Donovan ZANCOPE, Thérèse BOUIN, Jean-Claude SOUM, Jean LAJOURNADE

Absents excusés : Pierrette LAPEYRE (procuration à Jean THUILIER), Valérie ESPIN (procuration à Christiane ODON)

Secrétaire de séance : Marie-Christine DESCOUENS

. Délibération : Renouvellement de la Convention Ligne de Trésorerie n°9615313049 avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il y avait lieu de renouveler la convention de ligne de trésorerie LTI n°9615313049A contractée auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées pour un montant de 150 000 €, cette dernière ne pouvant être remboursée au 8 juin.

Il a rappelé qu'initialement cette ligne de trésorerie s'élevait à 250 000 € et que 100 000 € ont été remboursés.

Les conditions de renouvellement :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêts : EONIA Floré à 0 + marge de 1.95 % - Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

Processus de traitement automatique : tirage : crédit d'office – remboursement : débit d'office

Païement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : NEANT

Commission d'engagement : 450 €

Commission de mouvement : 0.030% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Commission de gestion : NEANT

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, a approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE	
POUR	12/12

. Délibération : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire a exposé aux conseillers que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, a proposé d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, relative aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Dans le cadre de cette compétence actée dans les statuts du SDE09, approuvés par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, le Syndicat a élaboré un plan départemental d'implantation de 40 bornes de recharge dans le cadre de l'appel à projet proposé et subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Le SDE09 s'est regroupé avec les Syndicats d'Énergies de l'Aude, de l'Aveyron, du Tarn, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, de l'Hérault, du Gard et les Métropoles de Toulouse et de Montpellier afin de déployer sur cette vaste échelle territoriale 960 bornes d'ici fin 2017.

Monsieur le Maire a rappelé le courrier du Président du SDE09, en date du 4 novembre 2015, l'informant que la commune était pressentie pour accueillir une borne de recharge.

Le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend financièrement en charge la totalité des frais de fournitures d'installation, de supervision et de maintenance finale des bornes pour les communes qui reversent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au Syndicat.

Pour les communes qui perçoivent cette taxe, seule une participation de 10% est sollicitée pour la fourniture et l'installation de bornes sur la base d'un prix unitaire estimé à 12 500 € soit 1250 €.

La commune prend en charge la consommation d'électricité des bornes et assure la gratuité pour les véhicules rechargeables sur l'ensemble des places de parking payant pendant au moins deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. A confirmé sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par le SDE09
2. A confirmé la pris en charge par la commune de la consommation d'énergie de chaque IRVE
3. A autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental porté par le SDE09
4. S'est engagé, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement.

VOTE	
POUR	9/12
CONTRE	1/12
ABSTENTION	2/12